COMMUNICATION ET PUBLICATION ÉTUDIANTE

Fonds institutionnel de développement de la recherche et de la création (FIRC)

CONCOURS 2025-2026

LIGNES DIRECTRICES

Ce volet du FIRC a pour but d'offrir aux étudiant(e)s la possibilité de diffuser les fruits de leur recherche ou de leur création et, ce faisant, de contribuer à leur cheminement académique au cours de leur programme de formation. Il constitue une aide ponctuelle. Celle-ci devrait pouvoir être complétée par d'autres appuis et financement, de la part de la direction de recherche ou d'autres sources et programmes.

Veuillez prendre note que les règlements et dispositions pour cette année ont été légèrement remaniés.

IMPORTANT - Les avis d'octroi seront communiqués :

- En juin pour le concours de mai;
- En octobre pour le concours de septembre;
- En février pour le concours de janvier.

➤ Le DRC met à la disposition des étudiant.es un fonds se déclinant en 2 volets.

	1) COMMUNICATION ÉTUDIANTE	2) PUBLICATION ÉTUDIANTE
DESCRIPTION	Ce volet permet de couvrir les frais de voyage — et de participation — relatifs à la présentation de communications, dans le cadre de congrès ou de conférences spécialisées, encadrées par un processus d'évaluation par un comité de pairs ou permettant un rayonnement des travaux de recherche ou de création, jugé conforme aux objectifs du concours. Ce type d'activités vise à initier l'étudiant(e) à l'exercice entourant la transmission de savoirs, à lui permettre de débuter un réseau de contacts et à lui donner une occasion de s'enrichir des travaux de ses pairs.	Ce volet vise à encourager la diffusion des résultats de recherche et de création des étudiant(e)s de cycles supérieurs dans des revues, journaux scientifiques évalués par les pairs ou dans le cadre d'ouvrages publiés ou d'expositions organisées par et avec les pairs.
ADMISSIBILITÉ	 Le soutien est offert en priorité à tous les étudiant(e)s inscrit(e)s aux programmes de cycles supérieurs de l'UQO. Toutefois, les étudiant(e)s inscrit(e)s à un programme de baccalauréat ayant réalisé un travail de recherche ou de création supervisé par un(e) professeur(e) de l'UQO demeurent aussi admissibles. 	programme de maîtrise de recherche-création ou de doctorat de recherche-création.

- L'étudiant(e) doit figurer en tant que de premier(ère) auteur(e) et mentionner l'UQO comme université d'attache. Dans le cas où l'étudiant(e) ne pourrait figurer à titre de premier(e) auteur(e), cela devra être justifié dans son court texte ainsi que dans celui du/de la directeur(rice).
- L'étudiant(e) ne peut bénéficier qu'une seule fois du support financier au FIRC-Diffusion au cours d'un même programme de formation.
- L'étudiant(e) inscrit(e) au programme en psychologie, étant donné que ce programme vise l'obtention du doctorat à partir d'un diplôme de premier cycle dans une démarche intégrée et continue de formation académique, d'activités de recherche et d'intervention, peut déposer deux demandes au FIRC « Diffusion étudiante » au cours de son parcours.

PIÈCES REQUISES	 □ Formulaire de demande. □ Dernier relevé de notes. □ Résumé soumis lors de l'inscription à l'activité - ou descriptif (150 mots). □ Court texte (200 mots) produit par l'étudiant(e), décrivant l'importance de la communication au sein du cheminement académique, en matière de formation à la recherche et à la création. □ Formulaire de la direction de recherche avec un justificatif (100 mots) du/de la directeur(rice) de thèse ou de mémoire, ou par le(la) professeur(e) supervisant l'étudiant(e) de 1er cycle. □ Prévisions budgétaires. 	 □ Formulaire de demande. □ Une copie de travail du manuscrit (abrégé) ou du dossier visuel ou fascicule d'exposition. □ Preuve d'acceptation du manuscrit ou du dossier visuel (si publication/ révision). □ Preuve de soumission du manuscrit (si traduction). □ Court texte (200 mots) produit par l'étudiant(e), décrivant l'importance de la publication au sein du cheminement académique, en matière de formation à la recherche et à la création. □ Formulaire de la direction de recherche attestant l'absence d'appui financier d'une autre source. □ Prévisions budgétaires.
MONTANT	Le montant maximum de l'aide accordée sera de : - Jusqu'à un maximum de 500 \$* partout au Québec et en Ontario. - Jusqu'à un maximum de 1000 \$* pour une conférence au-delà. *VEUILLEZ NOTER que le Décanat se réserve le droit d'ajuster le montant d'octroi selon le nombre de demandes reçues pour chacune des catégories.	Le montant maximum est fixé à 500 \$.
CONDITIONS	- Le versement du support financier est conditionnel à la confirmation de l'acceptation de la communication à l'atelier ou conférence et à la soumission d'une preuve de participation.	- Le versement du support financier est conditionnel à la présentation d'une preuve d'acceptation du manuscrit (si publication/ révision) ou d'une preuve de soumission du manuscrit (si traduction).

Il faut que l'étudiant participant au concours s'inscrive à celui qui correspond à la date <u>la plus près</u> de la présentation de sa communication, dans le cadre d'un congrès ou d'une conférence, et cela nonobstant l'année financière. Toutes les dépenses doivent survenir entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 avril 2026.

Dans les deux programmes, la demande doit être motivée et soutenue par le Direction de recherche et le formulaire à cet effet dument complété.

MODALITÉS

L'enveloppe allouée au FIRC sera distribuée entre les trois appels du concours.

Les dossiers seront évalués par un comité de sélection constitué par le Doyen, le Vice-doyen et l'Adjointe de direction du Décanat.

<u>Critères</u>: (1) La pertinence du projet pour le cheminement étudiant, (2) le niveau de soutien de la direction de recherche de même que (3) la capacité de rayonnement et (4) l'excellence globale du dossier seront les quatre critères qui prévaudront pour l'octroi des bourses. Les décisions rendues par le comité de sélection seront définitives.

Nota bene: En fonction du fonds disponible et de son allocation, Le Décanat se réserve le droit de limiter le nombre de bourses retenues par (1) direction de recherche, (2) par département ou encore (3) par conférence à un maximum de 3 dossiers, de manière à assurer une égalité d'opportunité dans l'accès à ce financement au travers de l'université.

Les dates limites pour la soumission des dossiers de candidature sont comme suit :

Limite 1^{er} appel : <u>15 mai</u> Limite 2^e appel : <u>15 septembre</u> Limite 3^e appel : <u>15 janvier 2026</u>

Tout(e)s les candidat(e)s doivent faire parvenir leur dossier complet en soumettant les formulaires et les pièces justificatives <u>sous la forme d'un seul fichier PDF unique</u> au *Décanat de la recherche et de la création* par courriel à l'adresse suivante : <u>decanatrech@uqo.ca</u>

Un accusé de réception sera transmis aux candidat(e)s dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la réception du courriel.

2025

2025

Toute demande reçue, non conforme ou incomplète, ne sera pas retenue par le Décanat et sans qu'il ne soit nécessaire à celui-ci d'apporter de justification.